

Direction de l'Évaluation de la Publicité
Des Produits Cosmétiques et Biocides
Département de la publicité et
Du bon usage des produits de santé

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

Réunion du 15 avril 2008

Etaient présents :

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : Mme JOLLIET (Présidente)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme GUILLO
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant : Mme CASANOVA
- le chef du service du développement des Médias ou son représentant : Mme BOURCHEIX
- le Président du Conseil National des Pharmaciens ou son représentant : Mme HEME DE LACOTTE
- le Président du Conseil National des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE
- représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles : M. RICARD (membre titulaire)
- représentants des organismes représentatifs des fabricants de produits pharmaceutiques : Mme PAULMIER-BIGOT (membre titulaire) - Mme FLACHAIRE (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BERNARD-HARLAUT (membre titulaire)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme MAURAIN (membre titulaire)
- en qualité de représentants de la presse médicale : Mme GAGLIONE-PISSONDES (membre suppléant)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de visite médicale : M. BALME (membre titulaire)
- en qualité de pharmacien d'officine ou pharmacien hospitalier : Mme CHAUVE (membre titulaire) - Mme OLIARY (membre titulaire)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. DUHOT (membre titulaire) – Mme BOURSIER (membre titulaire) - Mme GOLDBERG (membre titulaire)

Etaients absents :

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. SEMAH (Vice-Président) – M. TALGORN (membre suppléant)

- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : M. BARBERYE

- le directeur général des Entreprises ou son représentant : Mme SANAGHEAL

- le Président de la Commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale ou son représentant : M. BOUVENOT

- le Président de la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-50 du code de la santé publique ou son représentant : M. VITTECOQ

- représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : Mme REGNIER (membre titulaire) – M. DEMERENS (membre suppléant)

- représentant de la caisse centrale de mutualité sociale agricole : M. TARISSI (membre titulaire) - M. CROCHET (membre suppléant).

- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme GRELIER-LENAIN (membre titulaire) – Mme JOSEPH (membre suppléant)

- en qualité de représentants de la presse médicale : Mme DAMOUR-TERRASSON (membre titulaire) – M. MARIE (membre suppléant)

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. PHILIPPE (membre titulaire) – Mme GAGEY (membre suppléant) – M. SIMON (membre titulaire) – Mme RIGAL (membre suppléant) – Mme VIDAL (membre titulaire) - M. KOUTSOMANIS (membre suppléant)

Secrétariat scientifique de la Commission :

Mme STAPELFELD-KAUV - Mme HENNEQUIN - Melle LE HELLEY - Mme OUBARI, au titre des dossiers les concernant respectivement.

CONFLITS D'INTERETS :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

Réunion du 15 avril 2008

ORDRE DU JOUR

I. Publicité pour les professionnels de santé

1. Propositions de décisions d'interdiction
2. Propositions de mises en demeure examinées en commission

II. Publicité destinée au Grand Public

III. Publicité pour les produits présentés comme bénéfiques pour la santé au sens de l'article L.5122-14 du Code de la santé publique (visa PP)

I. PUBLICITE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

1. Propositions de décisions d'interdiction

- ♦ aucune

2- Propositions de mises en demeure examinées en commission

- ♦ aucune

II - PUBLICITE DESTINEE AU GRAND PUBLIC

Question diverse : Publicité auprès du grand public pour les spécialités à base d'ibuprofène 400 mg

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Le délistage de l'ibuprofène 400 mg permet désormais à certaines spécialités d'accéder à la publicité à destination du grand public.

Ces spécialités à base d'ibuprofène 400 mg sont indiquées dans le « traitement de courte durée de la fièvre et des douleurs telles que maux de tête, états grippaux, douleurs dentaires, courbatures et règles douloureuses ». La partie « posologie » de la notice précise que « le comprimé dosé à 400 mg est réservé à des douleurs ou à une fièvre plus intense ou non soulagées par un comprimé dosé à 200 mg ».

Il est proposé à la commission d'ajouter dans les mentions de prudence demandées sur les publicités en faveur de ces spécialités la phrase « le comprimé dosé à 400 mg est réservé à des douleurs ou à une fièvre plus intense ou non soulagées par un comprimé dosé à 200 mg d'ibuprofène », cette information apparaissant indispensable pour un bon usage de ce dosage nouvellement disponible en prescription médicale facultative.

AVIS DE LA COMMISSION :

La représentante du LEEM (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) fait valoir que cette information figure dans la notice de ces spécialités. Néanmoins, les membres de la commission considèrent qu'il s'agit d'une information particulièrement importante pour favoriser le bon usage de spécialités antalgiques qu'il importe d'utiliser à des doses progressives et aidant le patient pour sa prise en charge. Certains membres de la commission insistent sur la longueur de la notice, qui justifie particulièrement l'extraction d'informations apparaissant indispensables pour le bon usage du médicament.

La représentante des organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation souhaite que dans les films TV, cette mention soit à l'audio.

Il est rappelé à la commission que dans le cas particulier des films TV, les mentions de prudence ne sont pas systématiquement demandées à l'audio. Ainsi, la contre-indication d'utilisation d'un médicament chez la femme enceinte doit être mentionnée à l'audio alors que la mention de la présence d'alcool dans un médicament doit figurer à l'écrit.

Dans le cas particulier des médicaments contenant de l'ibuprofène, un certain nombre de mentions sont déjà demandées à l'oral : « médicament à l'ibuprofène » « pas avant 12 ans » « ne pas utiliser chez la femme enceinte ». De plus, la phrase de la notice apparaît difficile à résumer en quelques mots. Ainsi, la commission propose de faire figurer cette mention à l'écrit.

À l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 18 voix en faveur d'ajouter la phrase « le comprimé dosé à 400 mg est réservé à des douleurs ou à une fièvre plus intense ou non soulagées par un comprimé dosé à 200 mg » dans les mentions de prudence demandées pour les publicités en faveur des spécialités à base d'ibuprofène 400 mg, cette mention devant apparaître à l'écrit dans les films TV ;

- 1 voix en faveur d'ajouter la phrase « le comprimé dosé à 400 mg est réservé à des douleurs ou à une fièvre plus intense ou non soulagées par un comprimé dosé à 200 mg » dans les mentions de prudence demandées pour les publicités en faveur des spécialités à base d'ibuprofène 400 mg, cette mention devant être mentionnée à l'audio dans les films TV.

Dossiers discutés

0273G08 Support : Calculatrice

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette calculatrice destinée aux pharmaciens sera visible du public, c'est pourquoi le laboratoire sollicite l'octroi d'un visa GP pour cette publicité. Il est rappelé à la commission que les agrafeuses, les porte-stylos, les tapis de souris, les porte-surligneurs, les dérouleurs de ruban adhésif et les règles pour comptoir d'officine ont été acceptés par la commission.

Ainsi, il est proposé à la commission d'accepter ce nouveau support publicitaire.

AVIS DE LA COMMISSION :

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (18 votants) en faveur d'octroyer un visa à cette publicité.

0277G08 Support : Pot à crayon

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce pot à crayons destiné aux pharmaciens sera visible du public, c'est pourquoi le laboratoire sollicite l'octroi d'un visa GP pour cette publicité. Il est rappelé à la commission que les agrafeuses, les porte-stylos, les tapis de souris, les porte-surligneurs, les dérouleurs de ruban adhésif et les règles pour comptoir d'officine ont été acceptés par la commission.

Ainsi, il est proposé à la commission d'accepter ce nouveau support publicitaire.

AVIS DE LA COMMISSION :

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (18 votants) en faveur d'octroyer un visa à cette publicité.

0296G08 Support : Carnet de santé au féminin

La commission sursoit à statuer à l'unanimité des membres présents sur ce dossier, à la demande du laboratoire titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de cette spécialité.

0297G08 Support : Film TV

La commission sursoit à statuer à l'unanimité des membres présents sur ce dossier, à la demande du laboratoire titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de cette spécialité.

0349G08 Cartonnette d'information

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette cartonnette, en faveur d'un médicament indiqué notamment dans le traitement symptomatique de la rhinite allergique, est destinée à être placée dans les officines. Le patient est invité à remettre la carte à son pharmacien afin qu'il lui délivre le médicament, par la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit ». Ainsi, cette mention limite le rôle du pharmacien à la simple délivrance du médicament au lieu de mettre en exergue le conseil pharmaceutique, annulant la mention obligatoire « demandez conseil à votre pharmacien » figurant en taille de caractère plus petite.

L'avis de la commission est demandé sur cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

Certains membres de la commission soulèvent que ce médicament, qui en l'état actuel des réflexions, ne figure pas sur la liste des spécialités destinées à être en accès libre devant le comptoir, se positionne dans cette publicité comme si c'était le cas. Certains membres de la commission considèrent en outre que la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit » est susceptible de laisser penser au patient qu'il aura une boîte gratuite de ce médicament en échange de la cartonnette. La présidente de la commission souhaite rappeler aux membres que les principes actifs composant ce médicament (un antihistaminique et un vasoconstricteur) ne sont pas anodins en cas de prise au long cours. Ainsi, le conseil du pharmacien est particulièrement important pour ce type de médicament et ce conseil n'est pas mis en exergue dans cette cartonnette.

Il est proposé à la commission de supprimer la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit », les autres éléments de la publicité n'appelant pas de remarque particulière.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 18 votants sont :

- 16 voix en faveur d'octroyer un visa à cette publicité, sous réserve notamment de supprimer la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit » ;
- 1 voix en faveur de refuser cette publicité ;
- 1 abstention.

0351G08 Support : Cartonnette d'information

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques que le dossier GP0349.

AVIS DE LA COMMISSION :

Certains membres de la commission soulèvent que ce médicament, qui en l'état actuel des réflexions, ne figure pas sur la liste des spécialités destinées à être en accès libre devant le comptoir, se positionne dans cette publicité comme si c'était le cas. Certains membres de la commission considèrent en outre que la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit » est susceptible de laisser penser au patient qu'il aura une boîte gratuite de ce médicament en échange de la cartonnette. La présidente de la commission souhaite rappeler aux membres que les principes actifs composant ce médicament (un antihistaminique et un vasoconstricteur) ne sont pas anodins en cas de prise au long cours. Ainsi, le conseil du pharmacien est particulièrement important pour ce type de médicament et ce conseil n'est pas mis en exergue dans cette cartonnette.

Il est proposé à la commission de supprimer la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit », les autres éléments de la publicité n'appelant pas de remarque particulière.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 18 votants sont :

- 16 voix en faveur d'octroyer un visa à cette publicité, sous réserve notamment de supprimer la mention « veuillez remettre cette carte à votre pharmacien afin qu'il vous délivre ce produit » ;
- 1 voix en faveur de refuser cette publicité ;
- 1 abstention.

0356G08 Support : Fiche consommateur

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette fiche intitulée « maux de tête, n'attendez pas pour réagir » est axée notamment sur les maux de tête récidivants, déclinés notamment comme étant des migraines, des céphalées de tension et des céphalées secondaires à des problèmes visuels ou à une hypertension. Or, cette spécialité est indiquée dans le traitement de courte durée de la fièvre et des douleurs telles que maux de tête, états grippaux, douleurs dentaires, courbatures et règles douloureuses, mais n'est en aucun cas indiquée dans le traitement de la crise de migraine. Ainsi, cette publicité est contraire à l'article L.5122-2 du CSP qui dispose notamment que « la publicité doit respecter les dispositions de l'AMM ». En outre, les céphalées de tension et les céphalées secondaires nécessitent d'en rechercher la cause, la céphalée étant dans ces cas un symptôme d'une pathologie sous jacente et nécessitent donc une consultation médicale.

Aussi, cette publicité ne favorise pas le bon usage du médicament, dans la mesure où elle risque d'inciter à l'automédication dans des situations qui nécessitent d'une part un diagnostic médical et d'autre part une éducation du patient afin d'éviter les abus médicamenteux.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La présidente de la commission précise que les spécialités de prescription médicale obligatoire à base d'ibuprofène au dosage de 400 mg ont l'indication « traitement de la crise de migraine » validée par leur autorisation de mise sur le marché, mais que les spécialités d'automédication, comme celle promue dans cette publicité, n'ont pas les mêmes indications. En effet, les migraines et les céphalées secondaires nécessitent une consultation médicale. Cette publicité ne respecte donc pas les dispositions de l'AMM de cette spécialité et ne favorise pas le bon usage du médicament.

La représentante du LEEM (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) soulève que le fait de refuser dans les documents publicitaires toute mention de pathologies différentes de l'indication du médicament faisant l'objet de la publicité est une position constante de la commission mais que dans le cas d'espèce, le document est informatif et renvoie à plusieurs reprises à la consultation médicale.

La représentante du Directeur général de l'Afssaps précise que s'agissant d'une publicité pour un médicament, son contenu doit être conforme à l'AMM et qu'un lien entre des informations se voulant d'ordre général mais hors indication et le médicament peut être aisément réalisé. Elle ajoute que rien n'empêche le laboratoire de réaliser une brochure institutionnelle sur les maux de tête.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 17 votants sont :
- 16 voix en faveur de refuser cette publicité, aux motifs qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'AMM et ne favorise pas le bon usage du médicament ;
- 1 voix en faveur d'octroyer un visa à cette publicité.

Projets d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

0262G08 BEPANTHEN 5 %, pommade. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Brochure

0263G08 BEPANTHEN 5 %, pommade. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Présentoir de comptoir

0264G08 BEPANTHEN 5 %, pommade. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Publi-rédactionnel

0265G08 EUPHYTOSE, comprimé. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Publi-rédactionnel

0266G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Annonce presse

0267G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Panneau vitrine

0268G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Mobile

0269G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Présentoir

0270G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Présentoir

0271G08 GINKOR FORT, gélule. Laboratoire BEAUFOUR IPSEN PHARMA. Support : Film sur écran officine

0272G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Boîte de groupage

0275G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Horloge d'officine

0276G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Matériel de vitrine gonflable

0278G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Présentoir

0280G08 LYSOPAÏNE, comprimé à sucer. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Barquette de linéaire

0281G08 LYSOPAÏNE, comprimé à sucer. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Décoration vitrine

0282G08 LYSOPAÏNE, comprimé à sucer. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Matériel de vitrine gonflable

0283G08 LYSOPAÏNE, comprimé à sucer. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Porte parapluie

0285G08 NOSTRIL, solution pour pulvérisation nasale. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Présentoir

0286G08 SURBRONC, solution buvable. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support :

Barquette de linéaire

- 0288G08 CAMILIA, unidosse buvable. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir de comptoir
- 0289G08 CAMILIA, unidosse buvable. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir de comptoir
- 0290G08 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Vitrophanie
- 0291G08 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Sac papier
- 0293G08 ZENALIA, comprimé sublingual. Laboratoire BOIRON. Support : Bannière Internet
- 0294G08 ZENALIA, comprimé sublingual. Laboratoire BOIRON. Support : Pavé Internet
- 0295G08 COLLUDOL, solution pour pulvérisation buccale. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Film TV
- 0298G08 SYNTHOL, liquide et SYNTHOL, gel. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Sac
- 0299G08 BAUME AROMA, crème. Laboratoire MAYOLY-SPINDLER. Support : Annonce presse
- 0300G08 BAUME AROMA, crème. Laboratoire MAYOLY-SPINDLER. Support : Présentoir
- 0301G08 ACTIFEDDUO RHINITE ALLERGIQUE, comprimé & ACTIFED ALLERGIE CETIRIZINE 10 mg, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Pages Internet
- 0302G08 IMODIUMDUO, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière Internet
- 0304G08 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière Internet
- 0305G08 IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Balisage de linéaire
- 0306G08 IMODIUMDUO, comprimé & IMODIUMLINGUAL 2 mg, lyophilisat oral. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Publi-rédactionnel sur internet
- 0307G08 IMONOGAS 240 mg, capsule molle. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Balisage de linéaire
- 0308G08 DACRYUM, solution pour lavage ophtalmique. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Annonce presse
- 0309G08 DACRYUM, solution pour lavage ophtalmique. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Encart presse
- 0311G08 DACRYUM, solution pour lavage ophtalmique. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Balisage de linéaire
- 0312G08 DACRYUM, solution pour lavage ophtalmique. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Panneau vitrine
- 0313G08 CORTAPAISYL 0,5 %, crème. Laboratoire MERCK MEDICATION FAMILIALE. Support : Présentoir de comptoir
- 0314G08 MYCOAPAISYL 1 %, gamme. Laboratoire MERCK MEDICATION FAMILIALE. Support : Présentoir de comptoir
- 0315G08 VEINAMITOL 3500 mg, poudre pour solution buvable. Laboratoire NEGMA-LERADS. Support : Annonce presse
- 0316G08 VEINAMITOL 3500 mg, poudre pour solution buvable. Laboratoire NEGMA-LERADS. Support

: Fiche d'information patient

0317G08 VEINAMITOL 3500 mg, poudre pour solution buvable. Laboratoire NEGMA-LERADS. Support : Panneau vitrine

0318G08 VEINAMITOL 3500 mg, poudre pour solution buvable. Laboratoire NEGMA-LERADS. Support : Porte Brochurette

0319G08 VOLTARENACTIGO 1 %, gel. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Film TV

0320G08 CLIPTOL, gel. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Film TV

0321G08 DRILL, pastille à sucer. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Colonne distributrice

0323G08 LOBAMINE-CYSTEINE, gélule. Laboratoire PIERRE FABRE DERMATOLOGIE. Support : Fourreau pour étui

0324G08 LOBAMINE-CYSTEINE, gélule. Laboratoire PIERRE FABRE DERMATOLOGIE. Support : Panneau vitrine

0325G08 REVITALOSE, solution buvable. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Totem

0331G08 ELUSANES GINSENG, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0338G08 GAMME NUROFEN. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Présentoir de sol

0339G08 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Film TV

0340G08 GAMME STREPSILS, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Présentoir de sol

0341G08 STREPSILS MIEL CITRON, pastille à sucer. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Film TV

0343G08 GAMME MAALOX. Laboratoire SANOFI AVENTIS OTC. Support : Brochure

0344G08 MAGNEVIE B6 100 mg/10 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire SANOFI AVENTIS OTC. Support : Panneau vitrine

0345G08 GARDASIL, suspension injectable. Laboratoire SANOFI PASTEUR MSD. Support : Publi-rédactionnel

0347G08 TISANE PROVENCALE N° 1, mélange de plantes pour tisane. Laboratoire Laboratoire de la Tisane Provencale. Support : Annonce presse

0350G08 HUMEX RHUME, comprimé et gélule. Laboratoire URGO SA. Support : Boîte factice

0352G08 HUMEX RHUME, comprimé et gélule. Laboratoire URGO SA. Support : Panneau vitrine

0353G08 HUMEX RHUME, comprimé et gélule. Laboratoire URGO SA. Support : Présentoir de comptoir

0354G08 HUMEX RHUME, comprimé et gélule. Laboratoire URGO SA. Support : Film TV

0355G08 HEPANEPHROL 10 ml, solution buvable. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Brochure

0357G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Fiche consommateur

0358G08 VELITEN, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Brochure

Projets d'avis favorable

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

0274G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Décoration vitrine

0279G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Stylo de comptoir

0284G08 LYSOPAÏNE, comprimé à sucer. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Présentoir

0287G08 SURBRONC, solution buvable. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Présentoir

0292G08 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Film TV

0303G08 IMODIUMDUO, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Balisage de linéaire

0310G08 DACRYUM, solution pour lavage ophtalmique. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Balisage de linéaire

0322G08 GAMME DRILL, pastille à sucer. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Totem

0326G08 AROMASOL, solution pour inhalation par fumigation. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0327G08 BAUME DES PYRENEES, pommade. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0328G08 ELUSANES AUBEPINE, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0329G08 ELUSANES ESCHSCHOLTZIA, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0330G08 ELUSANES FRAGON, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0332G08 ELUSANES MILLEPERTUIS, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0333G08 ELUSANES ORTHOSIPHON, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0334G08 ELUSANES PASSIFLORE, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0335G08 ELUSANES PHYTOFIBRE, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0336G08 ELUSANES VALERIANE, gélule. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0337G08 VOXYL, pastille à sucer. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Annonce presse

0342G08 CEFALINE HAUTH au paracétamol, poudre orale. Laboratoire HOMME DE FER (L'). Support : Annonce presse / affichage

0346G08 CORICIDE LE DIABLE, solution pour application locale. Laboratoire SODIA. Support : Présentoir

0348G08 HUMEX RHINITE ALLERGIQUE, comprimé pelliculé. Laboratoire URGO SA. Support : Boîte factice

Préservatifs

Dossiers discutés

07PR08 Annonce presse

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette annonce presse en faveur de préservatifs, comportant des représentations de clichés érotiques, est destinée à être diffusée dans le magazine spécialisé Hot Vidéo.

L'avis de la commission est demandé sur cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 17 voix en faveur d'octroyer un visa à cette publicité ;
- 2 abstentions.

Projets d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

02PR08 Gamme MANIX – ANSELL S.A. – Film TV

03PR08 Gamme MANIX – ANSELL S.A. – Film TV

04PR08 Gamme MANIX – ANSELL S.A. – Film TV

05PR08 Gamme MANIX – ANSELL S.A. – Film TV

06PR08 MANIX King Size – ANSELL S.A. – Annonce presse

08PR08 Gamme MANIX – ANSELL S.A. – Film TV

III - EXAMEN DES DOSSIERS CONCERNANT LES PRODUITS PRÉSENTÉS COMME BÉNÉFIQUES POUR LA SANTÉ AU SENS DE L'ARTICLE L.5122-14 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Tests de grossesse

Dossiers discutés

023PP08 et 024PP08 – supports : conditionnement et notice

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la Commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

La société commercialisant ce produit sollicite l'octroi d'un Visa PP pour un conditionnement et une notice en faveur d'un test de grossesse.

Les allégations soumises à Visa sont notamment les suivantes : « Fiable à plus de 99 % » ; « Dès le premier jour de retard des règles ».

Néanmoins, le dossier fourni à l'appui des allégations ne donne aucune information en ce qui concerne le seuil de sensibilité analytique de ce test pour la détection de l'hormone de grossesse et par voie de conséquence ne permet pas de vérifier le pourcentage de fiabilité revendiqué (99 %) sur les supports publicitaires.

Aussi, il est proposé à la Commission de surseoir à statuer sur la demande de Visa PP pour ce produit dans l'attente d'éléments complémentaires.

AVIS DE LA COMMISSION :

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à mains levées, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur d'un sursis à statuer.

Produits cosmétiques

Projets d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

026PP08 – Psoriane, crème visage – supports : Conditionnements – Merck Medication Familiale

027PP08 – Psoriane, lait – supports : Conditionnements – Merck Medication Familiale

Projets d'avis favorable

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

025PP08 – Exfoliac, gel désincrustant – supports : Conditionnements – Merck Medication Familiale